

République Française
Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE DOMALAIN

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-213500978-20191112-A201935-AR

ARRETE N° 2019-35

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX POUR VENTE AUX PARTICULIERS ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Maire de la commune de DOMALAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins en vue de leur cession ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ; R141-4 à R141-9 définissant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement de voies communales ;

Vu le Code de l'expropriation publique et notamment les articles R 11-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2019, décidant de prendre en considération les propositions dont il a été saisi se rapportant aux cessions de chemins ruraux aux lieux-dits suivants : « Montenou » ; « La Placière » ; « Montgerheux » ; « La Bertrie » ; « La Grignonnière » ; « La Grande Barre » ; « Le Verger de la Gibourgère », « La Haie Pitel »

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux sus- dénommés :

- | | |
|--------------|-----------------------------|
| -Montenou | -La Grignonnière |
| -La Placière | -La Grande Barre |
| -Montgerheux | -Le Verger de la Gibourgère |
| -La Bertrie | -La Haie Pitel |

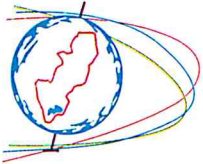
aura lieu sur le territoire de la commune de DOMALAIN du lundi 2 décembre 2019 -9 h- au lundi 16 décembre 2019 -12h- inclus ;

Article 2 : Monsieur MAGNAVAL Alain, demeurant « 20 rue des Conrois » - 35200 RENNES est désigné comme commissaire- enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de DOMALAIN pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 2 décembre 2019 -9 h- au lundi 16 décembre 2019 -12h- inclus (consultables aux jours d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi matin de 9h à 12h, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mr le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le lundi 2 décembre de 9h à 12 h- premier jour de l'enquête ; et le lundi 16 décembre –de 9h à 12h- dernier jour de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les observations du public ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de DOMALAIN avec ses conclusions ;



République Française
Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE DOMALAIN

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le
ID : 035-213500978-20191112-A201935-AR

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et publié au journal Ouest-France.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Préfet de RENNES et à Mr le commissaire-enquêteur.

DOMALAIN, le 14 novembre 2019

Le Maire,
Christian OLIVIER.

